

## COMPTE RENDU REUNION DU 17 JANVIER 2022

Présents : ROUX Michel, PICHON Sébastien, BARBIER Christian, GASSEN Isabelle, ARNAUDET Stéphane, BOUVARD David, DÉLIOT Magali, HORN Jean-Claude, TERNAUX Francine, DAGRÉOU Karl, ROUX Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : GERARD Corinne, GENEAU Virginie, DEROBINSON Catherine, ALBALAD Matthieu,

M. DAGRÉOU Karl a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme GERARD Corinne a donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle pour voter en son nom  
Mme GENEAU Virginie a donné pouvoir à M. ROUX Michel pour voter en son nom  
Mme DEROBINSON Catherine a donné pouvoir à M. ROUX Michel pour voter en son nom  
M. ALBALAD Matthieu a donné pouvoir à M. PICHON Sébastien pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Lundi 17 janvier 2022 à 20H10.

### **1) Décision Modificative n° 4 ajustement des crédits de fonctionnement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de fonctionnement comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie-Electricité	1 555,00		
022 (022) : Dépenses imprévues	- 1 555,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	488,00		
6336 (012) : Cotisations au CDG	298,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	- 786,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	- 2 666,00		
6531 (65) : Indemnités	2 666,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	30,00		
022 (022) : Dépenses imprévues	- 30,00		
Total Dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- d'approuver la réalisation de la DM n°4 et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **2) Devis étude hydraulique pluviale aménagement de l'allée du Prieuré :**

Vu le plan topographique de l'allée du Prieuré,

Vu la délibération n° 2021-068 du 13/12/2021 pour la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire effectuer une étude hydraulique pluviale.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de IMPACT EAU ENVIRONNEMENT 33 bis Avenue du Pradeau 17800 ROUFFIAC pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet pourra entrer dans l'obligation d'élaboration de dossier de déclaration sur l'eau.

IMPACT EAU ENVIRONNEMENT propose dans son devis une option : 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- à signer le devis dans sa totalité de IMPACT EAU ENVIRONNEMENT et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **3) Devis aménagement de la voirie Passage de l'École :**

Vu le plan topographique du Passage de l'École ;

Vu la délibération n° 2021-048 du 06/09/2021 aménagement et pluvial Passage de l'École ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Saintes à la compétence pluviale depuis le 01/01/2020. Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du devis.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de SAS MARCHAND Paul Route de Rochefort 17380 TONNAY-BOUTTONNE pour un montant de 20 776,00€ HT soit 24 931,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'annulation de la délibération n° 2021-048.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- à signer le devis de SAS MARCHAND et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **4) Transfert de propriété : parcelle AM 128**

Vu le plan de bornage et la division de la parcelle AM 117 pour matérialisation de l'assiette du chemin rural dans le hameau de la Planche et la création de la parcelle AM 128 d'une superficie de 75 ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la parcelle AM 128 soit transférée dans le domaine privé de la commune par acte notarié puis dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- à contacter le notaire, signer l'acte, prendre en charge les frais et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **5) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements :**

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget principal 2022 les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour :

Le quorum obtenu, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **BP 2021 :**

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 175 843,00 €

25 % : 43 960,75 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTÉS
21	76 Restauration église	2128	6 000,00 €
	Autres terrains	2118	1 500,00 €
	67 Acquisition matériels	2188	716,00 €
	68 Logement communaux	21318	1 044,00 €
	75 Cimetière	21318	1 500,00 €
	77 DECI	21568	4 200,00 €
	83 Ouvrages d'écoulement des eaux	2151	28 000,00 €
	85 Terrain DECI Lauzerais	2111	1 000,00 €
TOTAL			<b>43 960,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **6) Acompte 2022 subvention Association Amicale Laïque de SAINT-VAIZE :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire d'accorder une avance de subvention, correspondant à 25 % arrondi à l'euro le plus près de la somme versée en 2021, à l'Amicale Laïque de SAINT-VAIZE pour lui permettre de subvenir à ses dépenses de fonctionnement.

Le Maire propose d'effectuer l'avance comme ci-dessous jusqu'au vote du budget primitif 2022 et la déduire lors du vote définitif :

\* Amicale Laïque subvention 2021 :

9 500,00 € x 25% = 2 375,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- à verser l'acompte et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **7) Création d'un service de paiement en ligne :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour le montant de leurs recettes annuelles supérieur ou égal à 1 000,00 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour un montant supérieur ou égal à 50 000,00 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant supérieur ou égal à 5 000,00 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

Pour la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures en toute sécurité et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- Une adhésion pour chaque dette : location de salle municipale, logements communaux, concession cimetière...

L'intégration de PayFIP sera fait sur le site internet de la commune (adhésion à Territoires numériques Bourgogne Franche Comte).

Le système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers.

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant l'obligation pour la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne gratuit, accessible aux usagers, à compter du 01/01/2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP, permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire sur internet mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

9 voix pour

1 voix contre

5 abstentions

Le quorum obtenu, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

\* Divers

La séance est levée à 22 h 35